



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

## DECISION N° : 22-20

**Objet : Sollicitation de subventions auprès de la F.F.F. dans le cadre du remplacement de l'éclairage, par de la technologie LED, sur le stade annexe de Le Grau du Roi (complexe Michel MEZY)**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30 juillet 2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,  
Considérant les objectifs de protection de l'environnement et notamment la nécessité de diminuer les consommations d'énergie,  
Considérant le projet porté par la Communauté de communes Terre de Camargue relatif au remplacement de l'éclairage actuel par de la technologie LED sur le stade annexe de Le Grau du Roi (les travaux, d'une durée de 2 semaines, seront réalisés en septembre).

### DECIDE

**Article 1 :** Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet s'établit de la manière suivante :

- Fédération Française de Foot (F.F.F) :	4 500 € HT soit 20 %
- Autofinancement :	18 000 € HT soit 80 %
- TOTAL :	22 500 € HT (soit 27 000 € TTC) représentant 100 % du projet.

**Article 2 :** Une aide financière est sollicitée auprès de la Fédération Française de Football (F.F.F) pour l'octroi d'une subvention d'investissement Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) conformément au plan de financement susmentionné.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame la Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **25 MAI 2022**  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 20.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification